

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1746

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel,
Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 2, substituer au montant :

« 1 milliard d’euros »,

le montant :

« 800 millions d’euros ».

II. – En conséquence, opérer les mêmes substitutions aux trois occurrences des alinéas 7 et 8.

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au montant :

« 1,1 milliard d’euros »,

le montant :

« 900 millions d’euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est particulièrement surprenant. Partant du constat récurrent des études économiques que les plus grandes entreprises ne paient pas leur juste part d’impôt, il propose d’instaurer une contribution exceptionnelle visant à corriger cette situation.

Cependant, le seuil choisi nous semble trop élevé : il couvre à peine le CAC 40, et laisse à l’abri de nombreuses entreprises, notamment du SBF 120, qui ont pu elles aussi faire des profits significatifs.

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés se propose donc de baisser le seuil à 800 millions d'euros.